

Égalité Fraternité





La PAC et les aides directes aux exploitations agricoles en France. Une mise en perspective historique depuis 1992 et des réflexions pour l'après 2024.

Vincent CHATELLIER (INRAE, UMR SMART, Nantes)

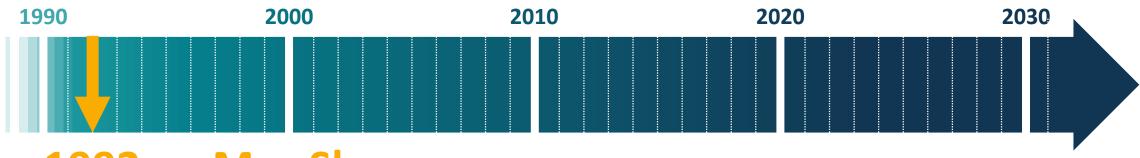
Hervé GUYOMARD (INRAE, SDAR, Rennes)

Laurent PIET (INRAE, UMR SMART, Rennes)



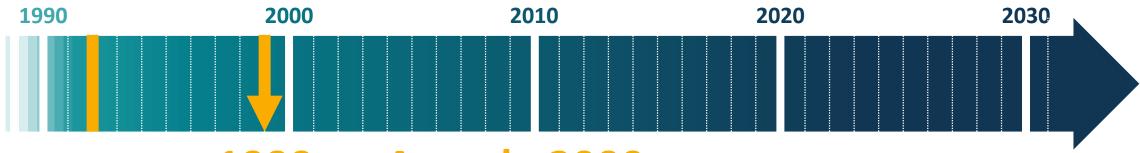
#### > Plan

- 1. La transformation des modalités d'octroi des aides directes depuis 1992
- 2. Les aides directes dans les exploitations agricoles françaises
- 3. La PAC 2023-2027
- 4. Conclusion



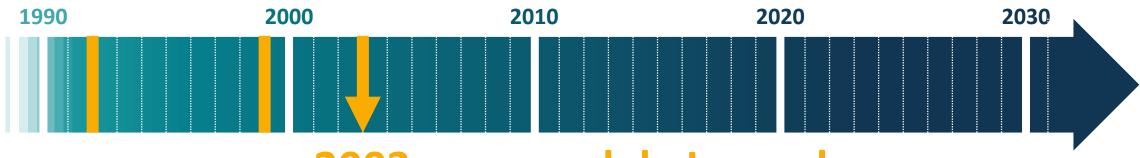
## 1992: « Mac Sharry »

- Sous des contraintes externe (GATT) + interne (budget, excédents)
- Baisse en 3 ans des **prix d'intervention** (céréales -35%, viande bovine -15%, beurre -5%)
- Modification des régimes d'intervention (dates, plafonnement des volumes...)
- Préretraites, aide au boisement, premières mesures agro-environnementales
- Introduction des « paiements compensatoires » :
  - compensation (intégrale) des baisses de prix
  - en fonction des facteurs de production détenus (terre, cheptel)
  - régionalisation (« départementalisation ») des rendements de référence + seuils de chargement
  - jachère obligatoire (15% jusqu'en 1995)



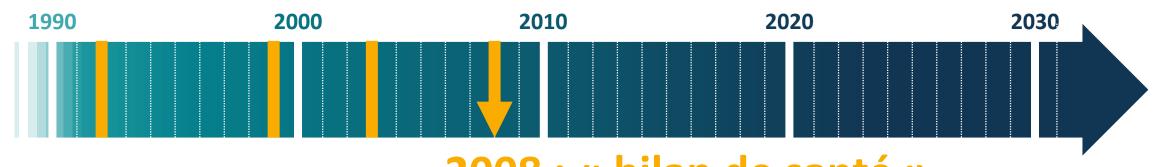
## 1999: « Agenda 2000 »

- Nouvelle baisse des prix institutionnels :
  - céréales -15%, viande bovine -20%, beurre/poudre -15% à partir de 2005)
- Nouvelles aides compensatoires (partielles)
  - lait : en fonction des quotas laitiers
- Modification du régime des primes bovines, avec plafonds
  - du nombre d'animaux primés (échelle individuelle pour PMTVA ; échelle régionale pour PSBM)
  - du chargement (1,8 UGB / ha de SFP)
- Création du « 2<sup>e</sup> pilier » : regroupement des mesures de développement rural (RDR)
  - FEADER, programmation pluriannuelle (7 ans)

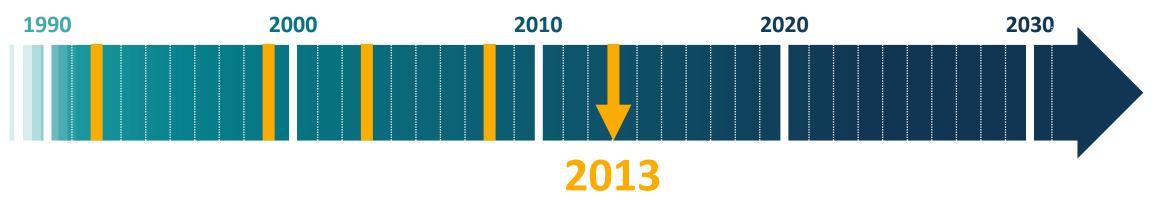


# 2003: « accord de Luxembourg »

- Pression des négociations à l'OMC + élargissement aux PECO
- Introduction du principe du découplage
  - « paiement unique » indépendant du niveau de production
  - mais possibilité de maintien d'une part d'aides couplées
- Plus grande subsidiarité
  - date d'entrée en vigueur
  - intensité du découplage + modèle historique vs. régionalisé vs. hybride pour le calcul des DPU
  - modulation optionnelle 1<sup>er</sup> 2<sup>e</sup> pilier
- Conditionnalité des aides (18 directives : environnement, santés, bien-être animal)

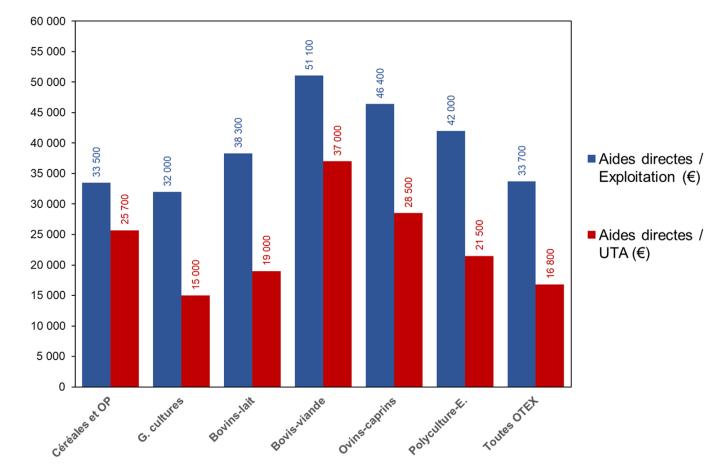


- 2008: « bilan de santé »
- Suppression des quotas laitiers en 2015 (« soft landing »)
- Renforcement du découplage
  - réduction des possibilités de maintien d'aides couplées
  - incitation à l'homogénéisation des montants des DPU
- Modulation **obligatoire** du 1<sup>er</sup> vers le 2<sup>e</sup> pilier
- Aide spécifique aux protéagineux (« article 68 »)

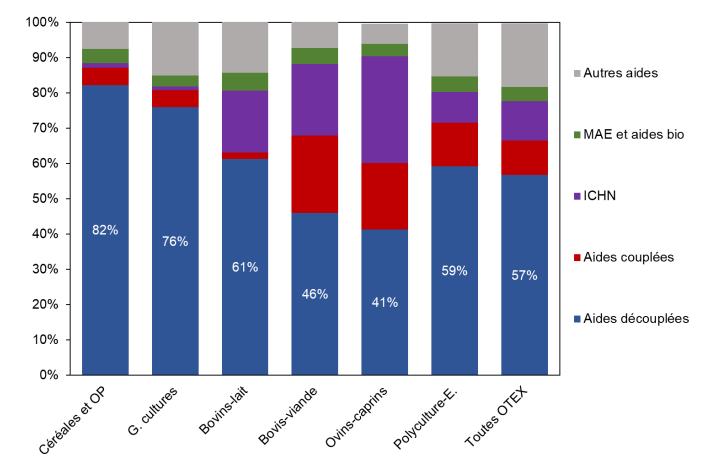


- Confirmation de la suppression des quotas laitiers en 2015
- Suppression des **quotas sucre** en 2017
- Augmentation du transfert du 1<sup>er</sup> vers 2<sup>e</sup> pilier (modulation)
- Refonte des aides découplées
  - paiement de Base + paiement vert + paiement JA + paiement redistributif (+ PZDéfa + PFPP)
  - convergence (interne)
- Renforcement des paiements couplés
- Convergence externe

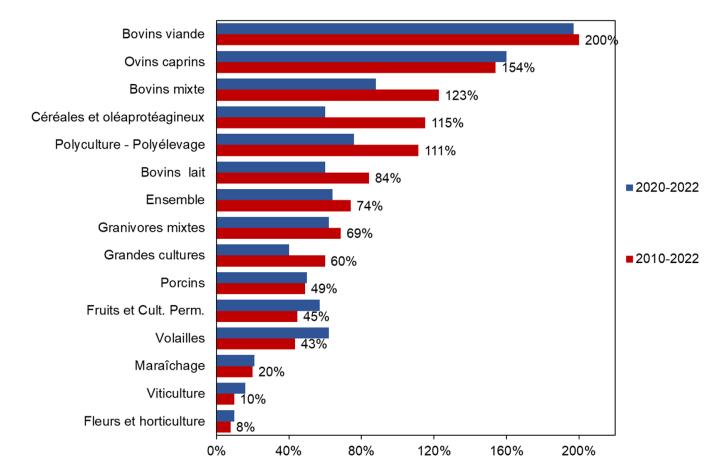
- > Les aides directes dans les exploitations agricoles françaises
  - Montant des aides directes par exploitation et par UTA selon les OTEX
    - Moyenne 2020-2022, Euros constants 2022
    - Aides directes totales : 1er et 2e pilier PAC + subventions nationales et régionales



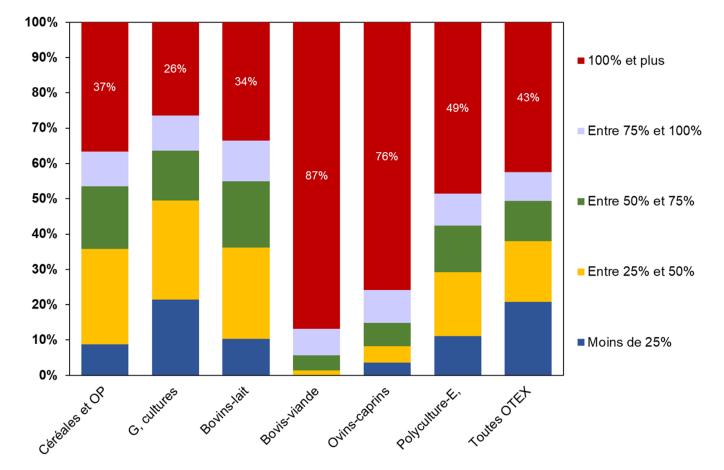
- > Les aides directes dans les exploitations agricoles françaises
  - Poids des différentes catégories d'aides directes selon les OTEX
    - Moyenne 2020-2022
    - Aides directes totales : 1er et 2e pilier PAC + subventions nationales et régionales



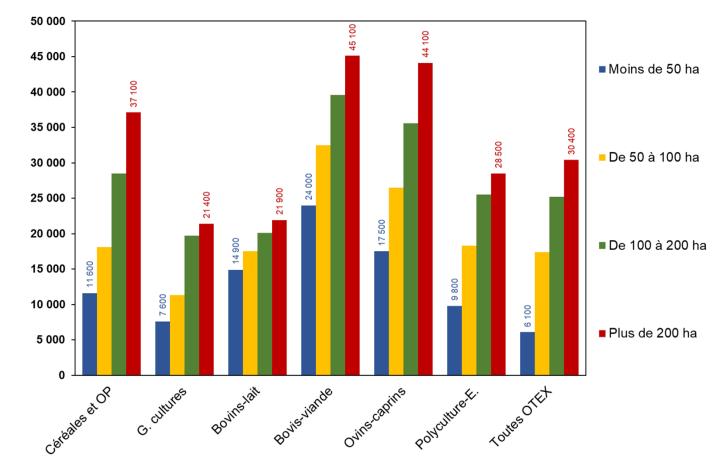
- > Les aides directes dans les exploitations agricoles françaises
  - Dépendance aux aides : aides directes / RCAI selon les OTEX
    - Moyennes 2020-2022 et 2010-2022
    - Aides directes totales : 1er et 2e pilier PAC + subventions nationales et régionales



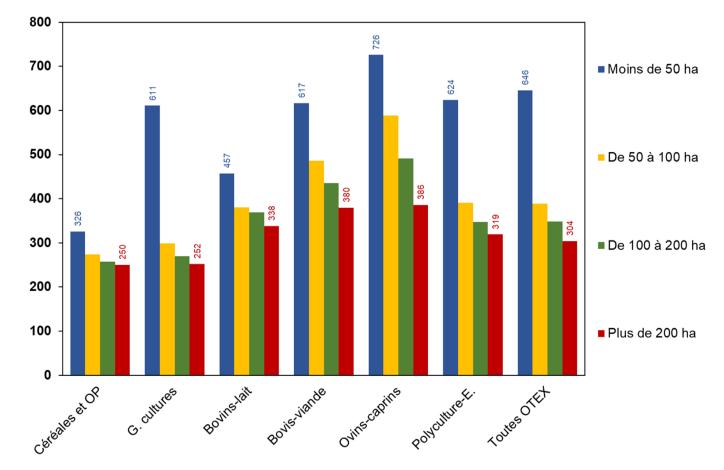
- > Les aides directes dans les exploitations agricoles françaises
  - Dépendance aux aides : répartition des exploitations selon le ratio aides / RCAI
    - Moyenne 2020-2022
    - Aides directes totales : 1er et 2e pilier PAC + subventions nationales et régionales



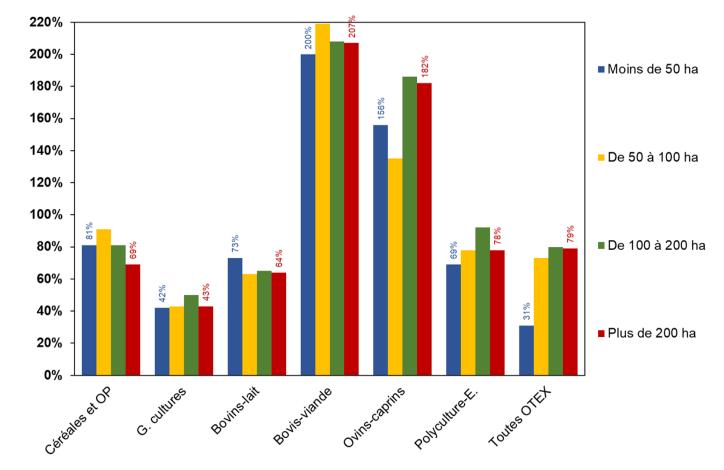
- > Les aides directes dans les exploitations agricoles françaises
  - Aides directes par UTA selon les OTEX et les classes de SAU par exploitation
    - Moyenne 2020-2022, Euros constants 2022
    - Aides directes totales : 1er et 2e pilier PAC + subventions nationales et régionales



- > Les aides directes dans les exploitations agricoles françaises
  - Aides directes par ha de SAU selon les OTEX et les classes de SAU par exploitation
    - Moyenne 2020-2022, Euros constants 2022
    - Aides directes totales : 1er et 2e pilier PAC + subventions nationales et régionales



- Les aides directes dans les exploitations agricoles françaises
  - Aides directes / RCAI selon les OTEX et les classes de SAU par exploitation
    - Moyenne 2020-2022
    - Aides directes totales : 1er et 2e pilier PAC + subventions nationales et régionales



### > La réforme de la PAC de 2023-2027

- Nouvelle version de la PAC est entrée en vigueur le 1er janvier 2023
  - 5 ans de négociation (repoussée de 2 ans)
  - pour 5 ans: 2023 2027
- Une PAC de plus en plus « à la carte »
  - les PSN (plans stratégiques nationaux)
- Principale nouveauté : les « éco-régimes »
  - architecture presque inchangée : paiement de base + paiement JA + paiement redistributif + aides couplées & 2<sup>e</sup> pilier peu modifié
  - les éco-régimes « remplacent » le paiement vert
  - paiement sous réserve du respect de pratiques favorables au climat et à l'environnement
    - voie des pratiques : diversification des cultures, maintien des prairies permanentes non labourées, couverture végétale de l'inter-rang
    - voie de la certification : AB, CE2+, HVE
    - voie des éléments favorables à la biodiversité : % IAE et ratio jachères / SAU
  - deux niveaux : de base & supérieur

#### Conclusion

- Le PSN français : un double statu quo, environnemental et économique
  - modification marginale de la répartition des aides directes
  - la quasi-totalité des agriculteurs devrait avoir accès au niveau de base de l'éco-régime
    - et plus de 80% au niveau supérieur

sans changer leurs pratiques (Lassalas et al. 2023)

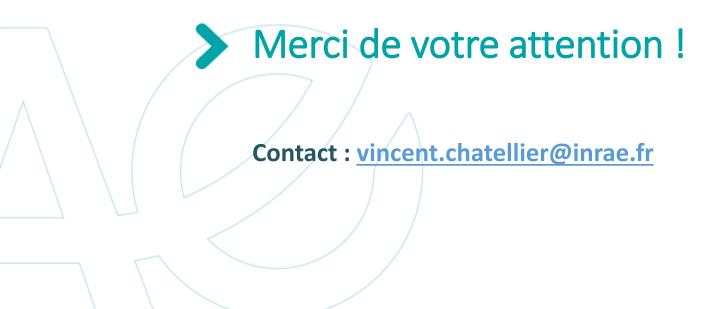
- Intégrer davantage **l'ensemble de la chaine alimentaire** dans la réflexion avec 3 leviers :
  - l'agro-écologisation des pratiques agricoles
  - la diminution des pertes et gaspillages tout au long de la chaîne alimentaire
  - l'adoption de régimes alimentaires sains et durables



Égalité Fraternité

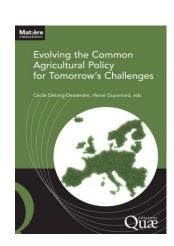












[PDF gratuit]



[Lassalas et al., 2023]